

## **DECISION N° 2025-01**

### **OBJET : Ajustement provisions pour dépréciation des créances au chapitre 78** **« Reprise sur provisions semi-budgétaires »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délégation actualisée de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juin 2023 ;

**VU** la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

**VU** l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

**VU** l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par la Comptable Public en 2024 présenté en annexe ;

**CONSIDERANT** que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2024, le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une reprise de provision au compte 7817 « reprise sur provisions des actifs circulants » au chapitre 78 « reprise sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 240 € ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'ajuster sur 2024, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, une reprise à l'article 7817 du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » de 240 € sur l'exercice 2024.

Fait à Marly-le-Roi, le **22 JAN. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **22 JAN. 2025**



**Jean-François PERRAULT**

Président du Syndicat Intercommunal

COLLECTIVITÉ  
36300-SI MUSEE LOUVECIENNES-MARLY

NOMENCLATURE  
M57

### ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

*Information complémentaire :*  
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	0,00	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	240,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	0,00	-240,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable

Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour 240,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x